

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 18 janvier 2024

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°3

FINANCES - MOYENS GENERAUX

- OPHEOR
- Construction de 12 logements situés 22, place Gabriel Péri
- Demande de garantie d'emprunt
- Approbation

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Estéban PIAT, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Clotilde ROBIN

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Lucien MURZI à M. Edmond BOURGEON, Mme Sophie ROTKOPF à Mme Clotilde ROBIN, M. Jean-Jacques BANCHET à Mme Corinne TRONCY, Mme Catherine DUFOSSE à Mme Valérie PROST MALLET, M. Gilles PASSOT à M. Quentin GUILLERMIN, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB à M. Guy SERGENTON

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Fabien LAMBERT, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de pouvoir financer l'opération « Parc social public, construction de 12 logements situés 22, place Gabriel Péri à Roanne », OPHEOR a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élèverait à 1 046 152 € maximum financé par un prêt constitué des 5 lignes suivantes :

- PLAI	228 083 €
- PLAI foncier	91 723 €
- PLUS	482 738 €
- PLUS foncier	183 608 €
- PHB	60 000 €

La garantie de la Ville de Roanne est sollicitée pour la totalité du prêt envisagé.

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 151612 en annexe signé entre OPHEOR, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Roanne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 046 152 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 151612, constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M. Nicolin, Président d'OPHEOR, Mme Robin, Vice-Présidente, M. Murzi ayant donné pouvoir à M. Bourgeon et Mme Loughraieb ayant donné pouvoir à M. Sergenton, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE A L'UNANIMITE

ROANNE, le **24 JAN. 2024**

La Secrétaire de séance,

Mme Clotilde ROBIN

Le Maire,

Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OPHEOR, SIREN n°: 344279633, sis(e) CENTRE ADMINISTRATIF PLACE DE L HOTEL DE VILLE CS 80268 42301 ROANNE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OPHEOR** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Préparé par : PD0068 V3.43.1, page 2/30
Préparé par le prêt n° 151612 Emprunteur n° 000282605

Préparé par : Caisse des dépôts et consignations

49 rue de la Villette Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Accusé certifié exécutoire

banquedes territoires.fr



@BanqueDesTerr

Réception par le préfet : 24/01/2024

Affichage : 24/01/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

0499900008 V3.43.1 page 3/30
Contrat de prêt n° 151612 Emprunteur n° 000282605

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Caisse des dépôts et consignations

0499900008 V3.43.1 page 3/30
14201874 rue de la Ville - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48

auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Accusé certifié exécutoire

banquedes territoires.fr



@BanqueDesTerr

Réception par le préet : 24/01/2024

Affichage : 24/01/2024



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération (PHB2.0)** » est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisabilité (SR)** » signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **22/12/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Prêt n° 214201873-20240116-18JANS-DF
Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/01/2024
Affichage : 24/01/2024

Prêt n° 214201873-20240116-18JANS-DF

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48

auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Accusé certifié exécutoire

banquedesterritoires.fr



@BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5541650	5541649	5541648	5541647
Montant de la Ligne du Prêt	228 083 €	91 723 €	482 738 €	183 608 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Référence : R0068 V3 431 - page 13/30
 Ce prêt n° 151612 Emprunteur n° 000282605

Accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations

44 rue de la Ville-Émirale - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 avenue rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Réception par le prêt : 24/01/2024
 Affichage : 24/01/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2020			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5541269			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	60 000 €			
Commission d'instruction	30 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB		
Enveloppe	2.0 tranche 2020		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5541269		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	60 000 €		
Commission d'instruction	30 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	1,1 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %		
Phase d'amortissement 2			
Durée	20 ans		
Index¹	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %		
Taux d'intérêt²	3,6 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité		
Modalité de révision	SR		
Taux de progression de l'amortissement	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = \frac{(1+I')(1+P)}{(1+I)} - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le prêt : 24/01/2024
Affichage : 24/01/2024



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.



ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE ROANNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



OPHEOR
CENTRE ADMINISTRATIF
PLACE DE L HOTEL DE VILLE
CS 80268
42301 ROANNE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U123002, OPHEOR

Objet : Contrat de Prêt n° 151612, Ligne du Prêt n° 5541269

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP426/FR7614265006000800377989144 en vertu du mandat n° AADPH2018348000002 en date du 14 décembre 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Préfecture de l'Auvergne-Rhône-Alpes
Caisse des dépôts et consignations
Prêt n° 151612 Emprunteur n° 000282605

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

04201873-20240118-18 JANNS-DE
banquedesterritoires.fr

 @BanqueDesTerr

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2024
Affichage : 24/01/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



OPHEOR
CENTRE ADMINISTRATIF
PLACE DE L HOTEL DE VILLE
CS 80268
42301 ROANNE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U123002, OPHEOR

Objet : Contrat de Prêt n° 151612, Ligne du Prêt n° 5541649

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP426/FR7614265006000800377989144 en vertu du mandat n° AADPH2018348000002 en date du 14 décembre 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
aupvrgne.rhone.alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
aupvrgne.rhone.alpes@caissedesdepots.fr

04201873-20240118-18 JANN3-DE

banquedesterritoires.fr

| @BanqueDesTerr

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2024
Affichage : 24/01/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



OPHEOR
CENTRE ADMINISTRATIF
PLACE DE L HOTEL DE VILLE
CS 80268
42301 ROANNE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U123002, OPHEOR

Objet : Contrat de Prêt n° 151612, Ligne du Prêt n° 5541648

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP426/FR7614265006000800377989144 en vertu du mandat n° AADPH2018348000002 en date du 14 décembre 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

04/201873-20240118-18 JANN3-DE

banquedesterritoires.fr

 @BanqueDesTerr

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2024
Affichage : 24/01/2024

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 05/10/2023

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



Emprunteur : 0282605 - OPHEOR
N° du Contrat de Prêt : 151612 / N° de la Ligne du Prêt : 5541269
Opération : Construction
Produit : PHB - 2.0 tranche 2020

Capital prêté : 60 000 €
Taux effectif global : 1,10 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/10/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
2	05/10/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
3	05/10/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
4	05/10/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
5	05/10/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
6	05/10/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
7	05/10/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
8	05/10/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	05/10/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
10	05/10/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
11	05/10/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
12	05/10/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
13	05/10/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
14	05/10/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
15	05/10/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
16	05/10/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
17	05/10/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
18	05/10/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
19	05/10/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
20	05/10/2043	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
21	05/10/2044	3,60	5 160,00	3 000,00	2 160,00	0,00	57 000,00	0,00
22	05/10/2045	3,60	5 052,00	3 000,00	2 052,00	0,00	54 000,00	0,00
23	05/10/2046	3,60	4 944,00	3 000,00	1 944,00	0,00	51 000,00	0,00
24	05/10/2047	3,60	4 836,00	3 000,00	1 836,00	0,00	48 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 05/10/2023

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	05/10/2048	3,60	4 728,00	3 000,00	1 728,00	0,00	45 000,00	0,00
26	05/10/2049	3,60	4 620,00	3 000,00	1 620,00	0,00	42 000,00	0,00
27	05/10/2050	3,60	4 512,00	3 000,00	1 512,00	0,00	39 000,00	0,00
28	05/10/2051	3,60	4 404,00	3 000,00	1 404,00	0,00	36 000,00	0,00
29	05/10/2052	3,60	4 296,00	3 000,00	1 296,00	0,00	33 000,00	0,00
30	05/10/2053	3,60	4 188,00	3 000,00	1 188,00	0,00	30 000,00	0,00
31	05/10/2054	3,60	4 080,00	3 000,00	1 080,00	0,00	27 000,00	0,00
32	05/10/2055	3,60	3 972,00	3 000,00	972,00	0,00	24 000,00	0,00
33	05/10/2056	3,60	3 864,00	3 000,00	864,00	0,00	21 000,00	0,00
34	05/10/2057	3,60	3 756,00	3 000,00	756,00	0,00	18 000,00	0,00
35	05/10/2058	3,60	3 648,00	3 000,00	648,00	0,00	15 000,00	0,00
36	05/10/2059	3,60	3 540,00	3 000,00	540,00	0,00	12 000,00	0,00
37	05/10/2060	3,60	3 432,00	3 000,00	432,00	0,00	9 000,00	0,00
38	05/10/2061	3,60	3 324,00	3 000,00	324,00	0,00	6 000,00	0,00
39	05/10/2062	3,60	3 216,00	3 000,00	216,00	0,00	3 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240118-18JANN3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2024
Affichage : 24/01/2024

PF0090-PR0092 V3 0
Offre Contractuelle n° 151612 Emprunteur n° 000282605

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/10/2063	3,60	3 108,00	3 000,00	108,00	0,00	0,00	0,00
Total			82 680,00	60 000,00	22 680,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 05/10/2023

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Capital prêté : 228 083 €
Taux actuariel théorique : 2,80 %
Taux effectif global : 2,80 %

Emprunteur : 0282605 - OPHEOR
N° du Contrat de Prêt : 151612 / N° de la Ligne du Prêt : 5541650
Opération : Construction
Produit : PLAI

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/10/2024	2,80	9 550,95	3 164,63	6 386,32	0,00	224 918,37	0,00
2	05/10/2025	2,80	9 550,95	3 253,24	6 297,71	0,00	221 665,13	0,00
3	05/10/2026	2,80	9 550,95	3 344,33	6 206,62	0,00	218 320,80	0,00
4	05/10/2027	2,80	9 550,95	3 437,97	6 112,98	0,00	214 882,83	0,00
5	05/10/2028	2,80	9 550,95	3 534,23	6 016,72	0,00	211 348,60	0,00
6	05/10/2029	2,80	9 550,95	3 633,19	5 917,76	0,00	207 715,41	0,00
7	05/10/2030	2,80	9 550,95	3 734,92	5 816,03	0,00	203 980,49	0,00
8	05/10/2031	2,80	9 550,95	3 839,50	5 711,45	0,00	200 140,99	0,00
9	05/10/2032	2,80	9 550,95	3 947,00	5 603,95	0,00	196 193,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 05/10/2023

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/10/2033	2,80	9 550,95	4 057,52	5 493,43	0,00	192 136,47	0,00
11	05/10/2034	2,80	9 550,95	4 171,13	5 379,82	0,00	187 965,34	0,00
12	05/10/2035	2,80	9 550,95	4 287,92	5 263,03	0,00	183 677,42	0,00
13	05/10/2036	2,80	9 550,95	4 407,98	5 142,97	0,00	179 269,44	0,00
14	05/10/2037	2,80	9 550,95	4 531,41	5 019,54	0,00	174 738,03	0,00
15	05/10/2038	2,80	9 550,95	4 658,29	4 892,66	0,00	170 079,74	0,00
16	05/10/2039	2,80	9 550,95	4 788,72	4 762,23	0,00	165 291,02	0,00
17	05/10/2040	2,80	9 550,95	4 922,80	4 628,15	0,00	160 368,22	0,00
18	05/10/2041	2,80	9 550,95	5 060,64	4 490,31	0,00	155 307,58	0,00
19	05/10/2042	2,80	9 550,95	5 202,34	4 348,61	0,00	150 105,24	0,00
20	05/10/2043	2,80	9 550,95	5 348,00	4 202,95	0,00	144 757,24	0,00
21	05/10/2044	2,80	9 550,95	5 497,75	4 053,20	0,00	139 259,49	0,00
22	05/10/2045	2,80	9 550,95	5 651,68	3 899,27	0,00	133 607,81	0,00
23	05/10/2046	2,80	9 550,95	5 809,93	3 741,02	0,00	127 797,88	0,00
24	05/10/2047	2,80	9 550,95	5 972,61	3 578,34	0,00	121 825,27	0,00
25	05/10/2048	2,80	9 550,95	6 139,84	3 411,11	0,00	115 685,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 05/10/2023

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/10/2049	2,80	9 550,95	6 311,76	3 239,19	0,00	109 373,67	0,00
27	05/10/2050	2,80	9 550,95	6 488,49	3 062,46	0,00	102 885,18	0,00
28	05/10/2051	2,80	9 550,95	6 670,16	2 880,79	0,00	96 215,02	0,00
29	05/10/2052	2,80	9 550,95	6 856,93	2 694,02	0,00	89 358,09	0,00
30	05/10/2053	2,80	9 550,95	7 048,92	2 502,03	0,00	82 309,17	0,00
31	05/10/2054	2,80	9 550,95	7 246,29	2 304,66	0,00	75 062,88	0,00
32	05/10/2055	2,80	9 550,95	7 449,19	2 101,76	0,00	67 613,69	0,00
33	05/10/2056	2,80	9 550,95	7 657,77	1 893,18	0,00	59 955,92	0,00
34	05/10/2057	2,80	9 550,95	7 872,18	1 678,77	0,00	52 083,74	0,00
35	05/10/2058	2,80	9 550,95	8 092,61	1 458,34	0,00	43 991,13	0,00
36	05/10/2059	2,80	9 550,95	8 319,20	1 231,75	0,00	35 671,93	0,00
37	05/10/2060	2,80	9 550,95	8 552,14	998,81	0,00	27 119,79	0,00
38	05/10/2061	2,80	9 550,95	8 791,60	759,35	0,00	18 328,19	0,00
39	05/10/2062	2,80	9 550,95	9 037,76	513,19	0,00	9 290,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240118-18JANN3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2024
Affichage : 24/01/2024

PR090-PR092 V30
Oflre Contractuelle n° 151612 Emprunteur n° 000282605

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/10/2063	2,80	9 550,56	9 290,43	260,13	0,00	0,00	0,00
Total			382 037,61	228 083,00	153 954,61	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/10/2023

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0282605 - OPHEOR
N° du Contrat de Prêt : 151612 / N° de la Ligne du Prêt : 5541649
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 91 723 €
Taux actuariel théorique : 2,80 %
Taux effectif global : 2,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/10/2024	2,80	3 430,67	862,43	2 568,24	0,00	90 860,57	0,00
2	05/10/2025	2,80	3 430,67	886,57	2 544,10	0,00	89 974,00	0,00
3	05/10/2026	2,80	3 430,67	911,40	2 519,27	0,00	89 062,60	0,00
4	05/10/2027	2,80	3 430,67	936,92	2 493,75	0,00	88 125,68	0,00
5	05/10/2028	2,80	3 430,67	963,15	2 467,52	0,00	87 162,53	0,00
6	05/10/2029	2,80	3 430,67	990,12	2 440,55	0,00	86 172,41	0,00
7	05/10/2030	2,80	3 430,67	1 017,84	2 412,83	0,00	85 154,57	0,00
8	05/10/2031	2,80	3 430,67	1 046,34	2 384,33	0,00	84 108,23	0,00
9	05/10/2032	2,80	3 430,67	1 075,64	2 355,03	0,00	83 032,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/10/2033	2,80	3 430,67	1 105,76	2 324,91	0,00	81 926,83	0,00
11	05/10/2034	2,80	3 430,67	1 136,72	2 293,95	0,00	80 790,11	0,00
12	05/10/2035	2,80	3 430,67	1 168,55	2 262,12	0,00	79 621,56	0,00
13	05/10/2036	2,80	3 430,67	1 201,27	2 229,40	0,00	78 420,29	0,00
14	05/10/2037	2,80	3 430,67	1 234,90	2 195,77	0,00	77 185,39	0,00
15	05/10/2038	2,80	3 430,67	1 269,48	2 161,19	0,00	75 915,91	0,00
16	05/10/2039	2,80	3 430,67	1 305,02	2 125,65	0,00	74 610,89	0,00
17	05/10/2040	2,80	3 430,67	1 341,57	2 089,10	0,00	73 269,32	0,00
18	05/10/2041	2,80	3 430,67	1 379,13	2 051,54	0,00	71 890,19	0,00
19	05/10/2042	2,80	3 430,67	1 417,74	2 012,93	0,00	70 472,45	0,00
20	05/10/2043	2,80	3 430,67	1 457,44	1 973,23	0,00	69 015,01	0,00
21	05/10/2044	2,80	3 430,67	1 498,25	1 932,42	0,00	67 516,76	0,00
22	05/10/2045	2,80	3 430,67	1 540,20	1 890,47	0,00	65 976,56	0,00
23	05/10/2046	2,80	3 430,67	1 583,33	1 847,34	0,00	64 393,23	0,00
24	05/10/2047	2,80	3 430,67	1 627,66	1 803,01	0,00	62 765,57	0,00
25	05/10/2048	2,80	3 430,67	1 673,23	1 757,44	0,00	61 092,34	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240118-18JANN3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2024
Affichage : 24/01/2024



Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Edité le : 05/10/2023

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/10/2049	2,80	3 430,67	1 720,08	1 710,59	0,00	59 372,26	0,00
27	05/10/2050	2,80	3 430,67	1 768,25	1 662,42	0,00	57 604,01	0,00
28	05/10/2051	2,80	3 430,67	1 817,76	1 612,91	0,00	55 786,25	0,00
29	05/10/2052	2,80	3 430,67	1 868,66	1 562,01	0,00	53 917,59	0,00
30	05/10/2053	2,80	3 430,67	1 920,98	1 509,69	0,00	51 996,61	0,00
31	05/10/2054	2,80	3 430,67	1 974,76	1 455,91	0,00	50 021,85	0,00
32	05/10/2055	2,80	3 430,67	2 030,06	1 400,61	0,00	47 991,79	0,00
33	05/10/2056	2,80	3 430,67	2 086,90	1 343,77	0,00	45 904,89	0,00
34	05/10/2057	2,80	3 430,67	2 145,33	1 285,34	0,00	43 759,56	0,00
35	05/10/2058	2,80	3 430,67	2 205,40	1 225,27	0,00	41 554,16	0,00
36	05/10/2059	2,80	3 430,67	2 267,15	1 163,52	0,00	39 287,01	0,00
37	05/10/2060	2,80	3 430,67	2 330,63	1 100,04	0,00	36 956,38	0,00
38	05/10/2061	2,80	3 430,67	2 395,89	1 034,78	0,00	34 560,49	0,00
39	05/10/2062	2,80	3 430,67	2 462,98	967,69	0,00	32 097,51	0,00
40	05/10/2063	2,80	3 430,67	2 531,94	898,73	0,00	29 565,57	0,00
41	05/10/2064	2,80	3 430,67	2 602,83	827,84	0,00	26 962,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	05/10/2065	2,80	3 430,67	2 675,71	754,96	0,00	24 287,03	0,00
43	05/10/2066	2,80	3 430,67	2 750,63	680,04	0,00	21 536,40	0,00
44	05/10/2067	2,80	3 430,67	2 827,65	603,02	0,00	18 708,75	0,00
45	05/10/2068	2,80	3 430,67	2 906,83	523,84	0,00	15 801,92	0,00
46	05/10/2069	2,80	3 430,67	2 988,22	442,45	0,00	12 813,70	0,00
47	05/10/2070	2,80	3 430,67	3 071,89	358,78	0,00	9 741,81	0,00
48	05/10/2071	2,80	3 430,67	3 157,90	272,77	0,00	6 583,91	0,00
49	05/10/2072	2,80	3 430,67	3 246,32	184,35	0,00	3 337,59	0,00
50	05/10/2073	2,80	3 431,04	3 337,59	93,45	0,00	0,00	0,00
Total				171 533,87	91 723,00	79 810,87	0,00	

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).



Edité le : 05/10/2023

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0282605 - OPHEOR
N° du Contrat de Prêt : 151612 / N° de la Ligne du Prêt : 5541648
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 482 738 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/10/2024	3,60	22 957,22	5 578,65	17 378,57	0,00	477 159,35	0,00
2	05/10/2025	3,60	22 957,22	5 779,48	17 177,74	0,00	471 379,87	0,00
3	05/10/2026	3,60	22 957,22	5 987,54	16 969,68	0,00	465 392,33	0,00
4	05/10/2027	3,60	22 957,22	6 203,10	16 754,12	0,00	459 189,23	0,00
5	05/10/2028	3,60	22 957,22	6 426,41	16 530,81	0,00	452 762,82	0,00
6	05/10/2029	3,60	22 957,22	6 657,76	16 299,46	0,00	446 105,06	0,00
7	05/10/2030	3,60	22 957,22	6 897,44	16 059,78	0,00	439 207,62	0,00
8	05/10/2031	3,60	22 957,22	7 145,75	15 811,47	0,00	432 061,87	0,00
9	05/10/2032	3,60	22 957,22	7 402,99	15 554,23	0,00	424 658,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240118-18JANN3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2024
Affichage : 24/01/2024

Pr0090-FR0092 V3 0
Offre Contractuelle n° 151612 Emprunteur n° 000282605



Edité le : 05/10/2023

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/10/2033	3,60	22 957,22	7 669,50	15 287,72	0,00	416 989,38	0,00
11	05/10/2034	3,60	22 957,22	7 945,60	15 011,62	0,00	409 043,78	0,00
12	05/10/2035	3,60	22 957,22	8 231,64	14 725,58	0,00	400 812,14	0,00
13	05/10/2036	3,60	22 957,22	8 527,98	14 429,24	0,00	392 284,16	0,00
14	05/10/2037	3,60	22 957,22	8 834,99	14 122,23	0,00	383 449,17	0,00
15	05/10/2038	3,60	22 957,22	9 153,05	13 804,17	0,00	374 296,12	0,00
16	05/10/2039	3,60	22 957,22	9 482,56	13 474,66	0,00	364 813,56	0,00
17	05/10/2040	3,60	22 957,22	9 823,93	13 133,29	0,00	354 989,63	0,00
18	05/10/2041	3,60	22 957,22	10 177,59	12 779,63	0,00	344 812,04	0,00
19	05/10/2042	3,60	22 957,22	10 543,99	12 413,23	0,00	334 268,05	0,00
20	05/10/2043	3,60	22 957,22	10 923,57	12 033,65	0,00	323 344,48	0,00
21	05/10/2044	3,60	22 957,22	11 316,82	11 640,40	0,00	312 027,66	0,00
22	05/10/2045	3,60	22 957,22	11 724,22	11 233,00	0,00	300 303,44	0,00
23	05/10/2046	3,60	22 957,22	12 146,30	10 810,92	0,00	288 157,14	0,00
24	05/10/2047	3,60	22 957,22	12 583,56	10 373,66	0,00	275 573,58	0,00
25	05/10/2048	3,60	22 957,22	13 036,57	9 920,65	0,00	262 537,01	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48

auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 05/10/2023

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/10/2049	3,60	22 957,22	13 505,89	9 451,33	0,00	249 031,12	0,00
27	05/10/2050	3,60	22 957,22	13 992,10	8 965,12	0,00	235 039,02	0,00
28	05/10/2051	3,60	22 957,22	14 495,82	8 461,40	0,00	220 543,20	0,00
29	05/10/2052	3,60	22 957,22	15 017,66	7 939,56	0,00	205 525,54	0,00
30	05/10/2053	3,60	22 957,22	15 558,30	7 398,92	0,00	189 967,24	0,00
31	05/10/2054	3,60	22 957,22	16 118,40	6 838,82	0,00	173 848,84	0,00
32	05/10/2055	3,60	22 957,22	16 698,66	6 258,56	0,00	157 150,18	0,00
33	05/10/2056	3,60	22 957,22	17 299,81	5 657,41	0,00	139 850,37	0,00
34	05/10/2057	3,60	22 957,22	17 922,61	5 034,61	0,00	121 927,76	0,00
35	05/10/2058	3,60	22 957,22	18 567,82	4 389,40	0,00	103 359,94	0,00
36	05/10/2059	3,60	22 957,22	19 236,26	3 720,96	0,00	84 123,68	0,00
37	05/10/2060	3,60	22 957,22	19 928,77	3 028,45	0,00	64 194,91	0,00
38	05/10/2061	3,60	22 957,22	20 646,20	2 311,02	0,00	43 548,71	0,00
39	05/10/2062	3,60	22 957,22	21 389,47	1 567,75	0,00	22 159,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240118-18JANN3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2024
Affichage : 24/01/2024

Pr0090-PR0092 V3 0
Offre Contractuelle n° 151612 Emprunteur n° 000282605

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/10/2063	3,60	22 956,97	22 159,24	797,73	0,00	0,00	0,00
Total			918 288,55	482 738,00	435 550,55	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 05/10/2023

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0282605 - OPHEOR
N° du Contrat de Prêt : 151612 / N° de la Ligne du Prêt : 5541647
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 183 608 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/10/2024	3,60	7 969,61	1 359,72	6 609,89	0,00	182 248,28	0,00
2	05/10/2025	3,60	7 969,61	1 408,67	6 560,94	0,00	180 839,61	0,00
3	05/10/2026	3,60	7 969,61	1 459,38	6 510,23	0,00	179 380,23	0,00
4	05/10/2027	3,60	7 969,61	1 511,92	6 457,69	0,00	177 868,31	0,00
5	05/10/2028	3,60	7 969,61	1 566,35	6 403,26	0,00	176 301,96	0,00
6	05/10/2029	3,60	7 969,61	1 622,74	6 346,87	0,00	174 679,22	0,00
7	05/10/2030	3,60	7 969,61	1 681,16	6 288,45	0,00	172 998,06	0,00
8	05/10/2031	3,60	7 969,61	1 741,68	6 227,93	0,00	171 256,38	0,00
9	05/10/2032	3,60	7 969,61	1 804,38	6 165,23	0,00	169 452,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240118-18JANN3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2024
Affichage : 24/01/2024

PR090-PR092 V3 0
Offre Contractuelle n° 151612 Emprunteur n° 000282605

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 05/10/2023

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/10/2033	3,60	7 969,61	1 869,34	6 100,27	0,00	167 582,66	0,00
11	05/10/2034	3,60	7 969,61	1 936,63	6 032,98	0,00	165 646,03	0,00
12	05/10/2035	3,60	7 969,61	2 006,35	5 963,26	0,00	163 639,68	0,00
13	05/10/2036	3,60	7 969,61	2 078,58	5 891,03	0,00	161 561,10	0,00
14	05/10/2037	3,60	7 969,61	2 153,41	5 816,20	0,00	159 407,69	0,00
15	05/10/2038	3,60	7 969,61	2 230,93	5 738,68	0,00	157 176,76	0,00
16	05/10/2039	3,60	7 969,61	2 311,25	5 658,36	0,00	154 865,51	0,00
17	05/10/2040	3,60	7 969,61	2 394,45	5 575,16	0,00	152 471,06	0,00
18	05/10/2041	3,60	7 969,61	2 480,65	5 488,96	0,00	149 990,41	0,00
19	05/10/2042	3,60	7 969,61	2 569,96	5 399,65	0,00	147 420,45	0,00
20	05/10/2043	3,60	7 969,61	2 662,47	5 307,14	0,00	144 757,98	0,00
21	05/10/2044	3,60	7 969,61	2 758,32	5 211,29	0,00	141 999,66	0,00
22	05/10/2045	3,60	7 969,61	2 857,62	5 111,99	0,00	139 142,04	0,00
23	05/10/2046	3,60	7 969,61	2 960,50	5 009,11	0,00	136 181,54	0,00
24	05/10/2047	3,60	7 969,61	3 067,07	4 902,54	0,00	133 114,47	0,00
25	05/10/2048	3,60	7 969,61	3 177,49	4 792,12	0,00	129 936,98	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240118-18JANN3-DE

Accusé certifié exécutoire

 Réception par le préfet : 24/01/2024
 Affichage : 24/01/2024

 PR090-PR092 V3 0
 Offre Contractuelle n° 151612 Emprunteur n° 000282605



Edité le : 05/10/2023

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/10/2049	3,60	7 969,61	3 291,88	4 677,73	0,00	126 645,10	0,00
27	05/10/2050	3,60	7 969,61	3 410,39	4 559,22	0,00	123 234,71	0,00
28	05/10/2051	3,60	7 969,61	3 533,16	4 436,45	0,00	119 701,55	0,00
29	05/10/2052	3,60	7 969,61	3 660,35	4 309,26	0,00	116 041,20	0,00
30	05/10/2053	3,60	7 969,61	3 792,13	4 177,48	0,00	112 249,07	0,00
31	05/10/2054	3,60	7 969,61	3 928,64	4 040,97	0,00	108 320,43	0,00
32	05/10/2055	3,60	7 969,61	4 070,07	3 899,54	0,00	104 250,36	0,00
33	05/10/2056	3,60	7 969,61	4 216,60	3 753,01	0,00	100 033,76	0,00
34	05/10/2057	3,60	7 969,61	4 368,39	3 601,22	0,00	95 665,37	0,00
35	05/10/2058	3,60	7 969,61	4 525,66	3 443,95	0,00	91 139,71	0,00
36	05/10/2059	3,60	7 969,61	4 688,58	3 281,03	0,00	86 451,13	0,00
37	05/10/2060	3,60	7 969,61	4 857,37	3 112,24	0,00	81 593,76	0,00
38	05/10/2061	3,60	7 969,61	5 032,23	2 937,38	0,00	76 561,53	0,00
39	05/10/2062	3,60	7 969,61	5 213,39	2 756,22	0,00	71 348,14	0,00
40	05/10/2063	3,60	7 969,61	5 401,08	2 568,53	0,00	65 947,06	0,00
41	05/10/2064	3,60	7 969,61	5 595,52	2 374,09	0,00	60 351,54	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr @BanqueDesTerr
banquedesterritoires.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240118-18JANN3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2024
Affichage : 24/01/2024

FR0090-PR0092 V3 0
Offre Contractuelle n° 151612 Emprunteur n° 00282605

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	05/10/2065	3,60	7 969,61	5 796,95	2 172,66	0,00	54 554,59	0,00
43	05/10/2066	3,60	7 969,61	6 005,64	1 963,97	0,00	48 548,95	0,00
44	05/10/2067	3,60	7 969,61	6 221,85	1 747,76	0,00	42 327,10	0,00
45	05/10/2068	3,60	7 969,61	6 445,83	1 523,78	0,00	35 881,27	0,00
46	05/10/2069	3,60	7 969,61	6 677,88	1 291,73	0,00	29 203,39	0,00
47	05/10/2070	3,60	7 969,61	6 918,29	1 051,32	0,00	22 285,10	0,00
48	05/10/2071	3,60	7 969,61	7 167,35	802,26	0,00	15 117,75	0,00
49	05/10/2072	3,60	7 969,61	7 425,37	544,24	0,00	7 692,38	0,00
50	05/10/2073	3,60	7 969,31	7 692,38	276,93	0,00	0,00	0,00
Total				398 480,20	183 608,00	214 872,20	0,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).